

Règlement adopté avant approbation MAMH

CANADA
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT N° 186-2023

Règlement décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 1 113 000 \$ pour des travaux de reconstruction de la fondation d'un tronçon municipal de la rue des Massonnais.

ATTENDU que des travaux de reconstruction de la fondation d'un tronçon municipal de la rue des Massonnais sont nécessaires ;

ATTENDU l'estimation détaillée de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant de 1 113 000 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU que ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 3^e alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 novembre 2023 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 Objet du règlement

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de reconstruction de la fondation d'un tronçon municipal de la rue des Massonnais, tel qu'il appert au croquis de localisation joint au présent règlement sous la cote annexe « A » comprenant notamment du déboisement, de l'excavation, du chargement, du profilage, du drainage et de la compaction de même que les accotements et le réaménagement paysager incluant l'organisation de chantier, les frais, les taxes et les imprévus tels qu'identifiés à l'estimation préliminaire des coûts préparée par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., datée du 1^{er} novembre 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement sous la cote annexe « B ».

Règlement adopté avant approbation MAMH

ARTICLE 3 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser un montant de 1 113 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Emprunt et amortissement

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 113 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 5 Taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt et présentation du projet de règlement : 20 novembre 2023

Avis de motion : 20 novembre 2023

Adoption du règlement : 18 décembre 2023

Avis public de tenue de registre : (non requis en vertu du 3^e alinéa art. 556 LCV)

Tenue du registre des personnes habiles à voter : (non requis en vertu du 3^e alinéa art. 556 LCV)

Certificat : (non requis en vertu du 3^e alinéa art. 556 LCV)

Transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) : 18 janvier 2024

Approbation du MAMH :

Avis de promulgation du règlement et entrée en vigueur :

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Règlement adopté avant approbation MAMH

Règlement # 186-2023

Annexe A

Localisation des travaux
Tronçon municipal - Rue des Massonnais



Règlement adopté avant approbation MAMH

Règlement # 186-2023
Annexe B

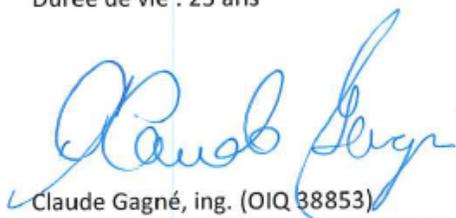
Estimé préliminaire des coûts
Travaux

Reconstruction de la rue du Massonnais

Règlement # 186-2023

Estimation des coûts	Total
- Organisation de chantier	50 000 \$
- Excavation et remblayage	85 000 \$
- Egout pluvial et drainage	52 500 \$
- Voirie	300 000 \$
- Réfection et aménagement paysager	12 500 \$
_Excavation du roc	300 000 \$
Sous-total	800 000 \$
Imprévus (10%)	80 000 \$
Sous-total avant honoraires	880 000 \$
honoraires professionnels (10%)	88 000 \$
Sous-total avant taxes	968 000 \$
TPS	48 400 \$
TVQ	96 558 \$
Total	1 112 958 \$

Début des Travaux : Juillet 2024
Durée de vie : 25 ans


Claude Gagné, ing. (OIQ 38853)
Directeur du Service des travaux publics

Le 1er novembre 2023

Règlement adopté avant approbation MAMH

RÈGLEMENT # 186-2023
Annexe C

Estimation détaillée de la dépense

Reconstruction de la rue du Massonnais

Règlement # 186-2023

Estimation des coûts	Total
- Organisation de chantier	50 000 \$
- Excavation et remblayage	85 000 \$
- Egout pluvial et drainage	52 500 \$
- Voirie	300 000 \$
- Réfection et aménagement paysager	12 500 \$
- Excavation du roc	300 000 \$
	<hr/>
	800 000 \$
Imprévus (10%)	<hr/>
	80 000 \$
Sous-total avant honoraires	880 000 \$
honoraires professionnels (10%)	88 000 \$
	<hr/>
Sous-total avant taxes	968 000 \$
TVQ (4.9875%)	48 279 \$
	<hr/>
	1 016 279 \$
	<hr/>
Intérêts temporaires	53 505 \$
	<hr/>
Frais de financement	43 215 \$
	<hr/>
TOTAL DE LA DÉPENSE	1 113 000 \$


Lise Lavigne
TRÉSORIÈRE
2023-11-10